



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.1/L.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
1^{er} décembre 2022

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**
Première session
Punta del Este (Uruguay), 28 novembre–2 décembre 2022

Projet de rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de sa première session

I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024. L'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le Comité intergouvernemental de négociation pourrait élaborer cet instrument en prévoyant des dispositions contraignantes et volontaires, en adoptant une approche globale couvrant la totalité du cycle de vie des plastiques, en tenant compte, entre autres, des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que des circonstances et des capacités nationales, et en incluant les dispositions prévues dans la résolution précitée.

2. La première session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'est tenue au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay), du 28 novembre au 2 décembre 2022.

II. Ouverture de la session

3. La première session du Comité intergouvernemental de négociation a été déclarée ouverte par Mme Jyoti Mathur-Filipp, Secrétaire exécutive du Comité, le lundi 28 novembre 2022 à 10 h 20.

4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Luis Lacalle Pou, Président de l'Uruguay, Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE, et M. Adrián Peña, Ministre de l'environnement de l'Uruguay.

III. Élection des membres du Bureau

5. À la 1^{re} séance de la session, le 28 novembre, le Comité intergouvernemental de négociation a abordé la question de l'élection des membres du Bureau.

6. Une déclaration a été faite par le représentant de la Colombie au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes.
7. Prenant acte de cette déclaration, le Comité intergouvernemental de négociation a élu M. Gustavo Meza-Cuadra Velásquez (Pérou) à sa présidence.
8. Le Président du Comité a prononcé un discours liminaire.
9. Le Comité intergouvernemental de négociation a accepté de reporter l'élection de ses vice-présidents ainsi que la désignation d'un rapporteur pour permettre la tenue de consultations informelles à ce sujet.

IV. Questions d'organisation

A. Adoption du règlement intérieur

10. À la 1^{re} séance de la session, le 28 novembre, un représentant du secrétariat a présenté le projet de règlement intérieur du Comité intergouvernemental de négociation (UNEP/PP/INC.1/1) approuvé par le groupe de travail spécial à composition non limitée, réuni à Dakar du 30 mai au 1^{er} juin 2022 sur convocation de la Directrice exécutive du PNUE pour préparer les travaux du Comité, à l'exception de l'article 37 relatif au droit de vote, dont le paragraphe 1 était entre crochets et dont le paragraphe 2 comportait trois variantes, comme indiqué dans le document UNEP/PP/INC.1/3. Le Comité était également saisi d'une communication des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne proposant une autre formulation pour une partie du texte entre crochets de l'article 37.
11. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de la Chine, de la Colombie au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Qatar et du Sénégal.
12. Une observation a été faite par le Juriste principal du PNUE.
13. Le Comité a convenu que le Président tiendrait des consultations informelles au sujet du texte entre crochets de l'article 37 du projet de règlement intérieur en vue de parvenir à un accord et que, dans l'attente de cet accord, le projet de règlement intérieur régirait provisoirement ses travaux.
14. [À compléter]

B. Adoption de l'ordre du jour

15. À la 1^{re} séance de la session, le 28 novembre, le Comité intergouvernemental de négociation a adopté, pour sa première session, l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.1/1) :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection des membres du Bureau.
 3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du règlement intérieur ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Organisation des travaux.
 4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
 5. Questions diverses.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux

16. À la 1^{re} séance de la session, le 28 novembre, le représentant du secrétariat a présenté une note relative au déroulement des travaux de la session (UNEP/PP/INC.1/2).

17. Des observations ont été faites par les représentants du Bangladesh, de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'Indonésie.

18. Le Comité intergouvernemental de négociation a convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans la note relative au déroulement de la session. Des séances plénières se tiendraient du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf dans l'après-midi du mardi 29 novembre, qui serait consacré à un débat informel avec les parties prenantes.

19. Le Comité est en outre convenu que le temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général se limiterait à trois minutes pour les déclarations individuelles et celles des observateurs et à cinq minutes pour les déclarations prononcées au nom d'un groupe d'États.

D. Participation

20. Les représentants des États suivants ont participé à la session : [À compléter]

21. Le représentant de l'Union européenne a également participé à la session.

22. Les organisations intergouvernementales et autres entités ci-après étaient représentées en qualité d'observateurs : [À compléter]

23. Les organismes des Nations Unies, services de secrétariat et secrétariats de conventions ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : [À compléter]

24. [À compléter] organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observateurs.

V. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

25. Pour examiner ce point, le Comité était saisi des documents UNEP/PP/INC.1/4, UNEP/PP/INC.1/5, UNEP/PP/INC.1/6, UNEP/PP/INC.1/7, UNEP/PP/INC.1/8, UNEP/PP/INC.1/9, UNEP/PP/INC.1/10, UNEP/PP/INC.1/11, UNEP/PP/INC.1/12 et UNEP/PP/INC.1/13, ainsi que d'un certain nombre de documents d'information établis pour faciliter ses travaux.

A. Déclarations générales

26. À la 1^{re} séance de la session, le 28 novembre, le Comité intergouvernemental de négociation a entendu les déclarations générales de représentant(e)s de régions, de groupes de pays et de pays à titre individuel.

27. Des déclarations ont été prononcées par les représentants de la Jordanie au nom des États de l'Asie et du Pacifique, de la Colombie au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, et du Ghana au nom des États d'Afrique.

28. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; de l'Union européenne, également au nom de ses États membres ; de la Géorgie, au nom des États membres de la Coalition de haute ambition pour mettre fin à la pollution plastique ; du Samoa, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique ; des États-Unis d'Amérique, également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse.

29. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Indonésie et de la République de Corée.

30. À la 2^e séance de la session, le 28 novembre, le Comité a entendu les déclarations nationales des représentant(e)s des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan (par visioconférence), Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Îles Cook, Israël (par visioconférence), Japon, Kenya, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique (par visioconférence), Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République bolivarienne du Venezuela, République démocratique du Congo, République dominicaine, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tuvalu et Uruguay.

31. À la 3^e séance de la session, le 29 novembre, le Comité a entendu les déclarations générales de représentant(e)s de pays, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.
32. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s des pays suivants : Arménie, Bangladesh, Colombie, Fidji, Guinée, Guinée équatoriale, Islande, Kiribati, Libye, Maldives, Monaco, Népal, Nigéria, Panama, République arabe syrienne, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Trinité-et-Tobago, Türkiye et Ukraine.
33. Des déclarations ont également été faites par les représentant(e)s de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Pacte mondial des Nations Unies et du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.
34. Les représentants de la Chambre internationale de commerce et de l'Union internationale pour la conservation de la nature ont également prononcé une déclaration.
35. Des déclarations ont également été faites par les représentant(e)s des organisations suivantes : Centre for Oceanic Awareness, Research and Education, au nom du grand groupe des organisations non gouvernementales ; Global Alliance for Incinerator Alternatives ; Confédération syndicale internationale, au nom de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets ; International Pollutants Elimination Network ; Conseil international des sciences, au nom du grand groupe de la communauté scientifique et technique ; Réseau pour la paix, l'intégration et le développement, au nom du grand groupe des enfants et des jeunes ; Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, au nom du grand groupe des entreprises et de l'industrie ; et Women for Women International, au nom du grand groupe des femmes.
36. Après ces déclarations, deux représentants sont intervenus pour exercer leur droit de réponse.

B. Portée, objectifs et structure générale

37. À la 4^e séance de la session, le 30 novembre, le Comité a envisagé la portée, les objectifs et la structure générale de l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et entendu des déclarations de représentant(e)s de régions, de groupes de pays, de pays s'exprimant à titre individuel et d'organisations non gouvernementales.
38. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, et du Ghana, au nom des États d'Afrique.
39. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; des Îles Cook, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique ; et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.
40. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée, Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mexique (par visioconférence), Monténégro, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, République de Corée, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Türkiye, Uruguay et Viet Nam.
41. Des déclarations ont également été faites par les représentants des entités suivantes : Carrizo/Comecrudo Tribe of Texas ; The Endocrine Society ; India Youth for Society, au nom du grand groupe des enfants et des jeunes ; Partnership for Change (par visioconférence) ; et The Descendants Project.
42. Également à la 4^e séance de la session, le 30 novembre, le Comité est convenu de créer un groupe informel, coanimé par les représentants du Canada et de l'Équateur, pour envisager : a) les demandes qu'il pourrait adresser au secrétariat pour faire avancer les discussions au titre du point 4 de l'ordre du jour à sa deuxième session ; et b) les modalités de l'association des parties prenantes.
43. [À compléter]

C. Propositions d'éléments possibles

1. Obligations fondamentales, mesures de réglementation et approches volontaires, et plans d'action nationaux

44. À la 4^e séance de la session, le 30 novembre, le Comité a entamé l'examen des obligations fondamentales, mesures de réglementation et approches volontaires que pourrait comporter un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, en entendant les déclarations des représentants des États-Unis, du Japon et du Pérou.
45. À la 5^e séance de la session, le 30 novembre, le Comité a continué d'examiner la question en entendant les représentant(e)s de régions, groupes de pays, pays et organisations non gouvernementales.
46. Le représentant du Ghana a prononcé une déclaration au nom des États d'Afrique.
47. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; de l'Union européenne, également au nom de ses États membres ; et des États fédérés de Micronésie, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique.
48. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des pays suivants : Arabie saoudite, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Mexique (par visioconférence), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Türkiye.
49. Le représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques est également intervenu.
50. Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature a fait une déclaration.
51. Des déclarations ont également été faites par les représentants des entités suivantes : Bureau of International Recycling, Health Care Without Harm, the International Organization for Standardization et OceanCare.

2. Moyens de mise en œuvre, y compris le renforcement des capacités, l'assistance technique et le financement

52. À la 5^e séance de la session, le 30 novembre, le Comité a envisagé les éléments possibles à inclure dans les moyens de mise en œuvre, et entendu les déclarations des représentant(e)s de régions, groupes de pays, pays s'exprimant à titre individuel et organisations non gouvernementales.
53. Le représentant du Ghana a prononcé une déclaration au nom des États d'Afrique.
54. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; de l'Union européenne, également au nom de ses États membres ; et de Nioué, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique.
55. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande et Türkiye.
56. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'International Medical Crisis Response Alliance, du Marine Ecosystems and Protected Area Trust et du World Wide Fund for Nature.

3. Soutien au suivi et à l'évaluation des progrès et de l'efficacité de la mise en œuvre, ainsi qu'à l'établissement des rapports nationaux

57. [À compléter]

4. Autres aspects, notamment la coopération et la coordination scientifiques et techniques, la recherche et la sensibilisation

58. [À compléter]

5. Participation et action des parties prenantes

59. [À compléter]

D. Articles courants pour les dispositions finales

60. [À compléter]

E. Calendrier et recommandations pour les futurs travaux

61. [À compléter]

VI. Questions diverses

62. [À compléter]

VII. Adoption du rapport

63. [À compléter]

VIII. Clôture de la session

64. [À compléter]
